
Suivez en direct l'audience de la CIJ de l'Afrique du Sud contre Israël

Description

Les audiences des deux parties concernées auront lieu les 11 et 12 janvier 2024.

Par l'Agence Média Palestine, le 9 janvier 2024



Des manifestants pro-palestiniens devant le parlement à Cape Town, en Afrique du Sud, le 21 novembre 2023. (Crédit : AP Photo/Nardus Engelbrecht)

Le 29 décembre dernier, l'Afrique du Sud a enclenché une procédure contre Israël auprès de la Cour Internationale de Justice de l'ONU (CIJ) afin de dénoncer ce qu'elle juge être un génocide en cours à Gaza contre des Palestiniens.

L'Afrique du Sud allègue qu'Israël commet un génocide en violation manifeste de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ratifiée par Israël en 2019. Selon la [Convention sur le génocide](#), le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- 1) Meurtre de membres du groupe ;
- 2) Porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- 3) Infliger délibérément au groupe des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- 4) Imposer des mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- 5) Le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

En trois mois, Israël a tué près de 23 000 Palestiniens à Gaza, dont 40 % d'enfants, en bombardant sans discernement des zones civiles très peuplées, en forçant plus de 85% de la population de Gaza à quitter leur domicile, et en commettant d'innombrables autres atrocités. L'Afrique du Sud demande à la CIJ d'ordonner à Israël de « suspendre immédiatement ses opérations militaires à Gaza et contre Gaza » pendant qu'elle juge l'affaire, ce qui pourrait prendre des années. En fin de compte, l'Afrique du Sud demande à la Cour de conclure qu'Israël a violé la convention sur le génocide et d'ordonner en conséquence à Israël de fournir des réparations pour les dommages et la destruction qu'il a causés à Gaza.

Dans le dossier juridique déposé devant la CIJ, l'Afrique du Sud estime que « les actes commis par Israël revêtent un caractère génocidaire car ils s'accompagnent de l'intention spécifique requise de détruire les Palestiniens de Gaza ». Les avocats sud-africains soutiennent leur requête d'éléments matériels : le grand nombre de victimes civiles, la destruction d'infrastructures civiles, l'entrave à l'accès à la nourriture, à l'eau, au carburant, à

l'Électricité et l'assistance médicale ; et s'appuient aussi sur des déclarations de responsables israéliens, qui prouvent selon eux une « intention génocidaire ».

La CIJ a fixé des dates d'audience pour les 11 et 12 janvier, consacrées aux ordonnances temporaires que l'Afrique du Sud demande à la Cour de mettre en œuvre jusqu'à ce qu'elle dispose d'une règle définitive. La plus importante de ces ordonnances potentielles est la suspension totale de l'assaut génocidaire d'Israël sur Gaza.

Le programme des audiences se déroulera ainsi :

Jeudi 11 janvier 2024 : plaidoiries de l'Afrique du Sud de 10h à 12h ;

Vendredi 12 janvier 2024 : plaidoiries d'Israël de 10h à 12h.

Pour suivre les audiences en ligne en direct : <http://webtv.un.org/en>.

Soutenir la requête de l'Afrique du Sud [ici](#).

date créée

2024/01/09